



Publié le : 24/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2025 à 17 heures 00

Question n°2

**Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa
délégation de compétences**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 février 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER, arrive à 17h06 et vote à partir de la question n°2 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 février 2025

Date de dépôt en Préfecture :

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250219-D00190410-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les mises à disposition de locaux et les marchés publics.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

I. Mises à disposition de locaux

Tiers	Objet	Date de signature
Dr Camille GUEGAN	Occupation partagée de locaux : - A la Résidence sociale L'Agora (2 rue Pierre Mesnage à Besançon) - Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 - A titre payant	14 novembre 2024
CIDFF	Occupation partagée d'un local : - A l'Antenne sociale de quartier de Palente (128 rue des Cras à Besançon) - Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 - A titre gratuit	14 novembre 2024

Tiers	Objet	Date de signature
France Victime	Occupation partagée d'un local : - A l'Antenne sociale de quartier de Palente (128 rue des Cras à Besançon) - du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 - A titre gratuit	22 novembre 2024
Mme Renée KAULEK	Mise à disposition d'un local : - A la Résidence autonomie Le Marulaz (20 rue de Vignier à Besançon) - du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 - A titre payant	22 novembre 2024

II. Marchés publics

Entreprises	Objet	Date du début de marché
VITARIS	Téléassistance pour les personnes âgées ou handicapées, d'une durée de 4 ans, pour un montant de maximal de 210 000 € HT (252 000 € TTC).	1 ^{er} janvier 2025
SMACL	Assurance dommages aux biens, d'une durée de 5 ans, pour un montant total de 154 762, 65 € TTC.	1 ^{er} janvier 2025
PENBASE	Maintenance du logiciel DOMI mobile et web, d'une durée de 4 ans, pour un montant annuel maximal de 6 500 € HT (7 800 € TTC).	1 ^{er} janvier 2025

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

